

Informations de base	
1996/0234(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Laboratoires de référence pour le contrôle des biotoxines marines Subject 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	PECH Pêche		FRAGA ESTÉVEZ Carmen (PPE)
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)
	PECH Pêche		MACARTNEY Allan (ARE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	JURI Juridique et droits des citoyens		GEBHARDT Evelyne (PSE)
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Industrie	2174	1999-04-29

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

25/09/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0464 	Résumé
23/10/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/05/1997	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1997)0210 	Résumé
21/05/1997	Vote en commission		Résumé
21/05/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0177/1997	
13/06/1997	Débat en plénière		Résumé
01/12/1998	Reconsultation officielle du Parlement		
26/12/1998	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	10339/1996	
30/03/1999	Vote en commission		Résumé
30/03/1999	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A4-0179/1999	
29/04/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/04/1999	Fin de la procédure au Parlement		
08/05/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/0234(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0177/1997 JO C 182 16.06.1997, p. 0002	21/05/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0345/1997 JO C 200 30.06.1997, p. 0245-0257	13/06/1997	Résumé
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		A4-0179/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0008	30/03/1999	
Texte adopté du Parlement après reconsultation		T4-0240/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0022-0056	13/04/1999	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence		Date	Résumé

Proposition législative modifiée pour reconsultation		10339/1996	26/12/1998	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(1996)0464  JO C 331 06.11.1996, p. 0012	25/09/1996	Résumé
Proposition législative modifiée		COM(1997)0210  JO C 189 20.06.1997, p. 0009	12/05/1997	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1398/1996 JO C 066 03.03.1997, p. 0047	27/11/1996	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 1999/0312 JO L 120 08.05.1999, p. 0037 Résumé

Laboratoires de référence pour le contrôle des biotoxines marines

1996/0234(CNS) - 13/04/1999 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

En adoptant sans débat le rapport de Mme Carmen FRAGA ESTÉVEZ (PPE, E), le Parlement européen rejette la proposition de changement de base juridique proposée par le Conseil concernant la proposition portant sur le contrôle des biotoxines marines.

Laboratoires de référence pour le contrôle des biotoxines marines

1996/0234(CNS) - 29/04/1999 - Acte final

OBJECTIF: modifier la décision 93/383/CEE relative aux laboratoires de référence pour le contrôle des biotoxines marines. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Décision 1999/312/CE du Conseil. CONTENU: les laboratoires désignés initialement par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, l'Italie, le Royaume-Uni et la Suède en tant que laboratoire national de référence pour le contrôle des biotoxines marines ne remplissent plus les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés ou ont changé de dénomination ou de raison sociale. La décision vise à modifier en conséquence l'annexe de la décision 93/383/CEE afin de tenir compte des notifications communiquées par les Etats membres concernant les laboratoires nationaux de référence. La décision prévoit également la possibilité pour la Commission de réviser cette annexe à la suite d'une notification effectuée par un Etat membre. ENTRÉE EN VIGUEUR : 08/05/1999.

Laboratoires de référence pour le contrôle des biotoxines marines

1996/0234(CNS) - 12/05/1997 - Proposition législative modifiée

Suite à l'engagement de la Commission européenne auprès du Parlement européen d'introduire la procédure de codécision prévue par le traité à l'art. 100 A du Traité CE pour toute proposition relative à la santé publique, la Commission a modifié sa proposition initiale. La base juridique de l'art. 43 du traité CE est donc remplacée par l'art. 100 A, et le titre, les visas et les considérants sont modifiés en conséquence.

Laboratoires de référence pour le contrôle des biotoxines marines

1996/0234(CNS) - 27/11/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve la proposition de la Commission.

Laboratoires de référence pour le contrôle des biotoxines marines

1996/0234(CNS) - 13/06/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Allan MACARTNEY (ARE, RU), le Parlement européen a approuvé la proposition de modification de la décision 93/383 /CEE relative aux laboratoires de référence pour le contrôle des biotoxines. Il propose un changement de base juridique (de l'art. 43 à l'art. 101 du Traité CE).

Laboratoires de référence pour le contrôle des biotoxines marines

1996/0234(CNS) - 25/09/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la décision 93/383/CEE relative aux laboratoires de référence pour le contrôle des biotoxines marines. CONTENU : il est proposé de modifier l'annexe de la décision 93/383/CEE afin d'indiquer, en ce qui concerne le Royaume-Uni, que le laboratoire national de référence pour le contrôle des biotoxines marines est dorénavant le Marine Laboratory (en remplacement de la Torry Research Station). En outre il est proposé, dans l'éventualité de nouvelles modifications introduites par les Etats membres dans la désignation de leurs laboratoires nationaux de référence, d'introduire une clause de révision de l'annexe par la Commission sur demande d'un Etat membre.